

HANDIVILLE

12 D - Rue Bernard PONTNEAU

40140 SOUSTONS

Tél. fixe: 05.58.41.14.69

Tél. port. : 06.84.07.06.64

COMPTE - RENDU N° 3 De la réunion du bureau directeur Du 16/06/2007

Début de la réunion: 14h30

Présents : Daniel DAIGNEAU, Pascal SCHWINDOWSKY. David ROBINO (nouvel adhérent), José BARA (nouvel adhérent), Vincent LABEYRIE et Stéphanie TARAVELLA.

Absents Excusés : Christiane LIBERT et Blandine DUVIGNAU

Daniel DAIGNEAU nous fait part du C.R. de la rencontre du 23 mai 2007 avec M. Le Maire de SOUSTONS. (+ la déclaration remise faite par HANDIVILLE à M. Le Maire).

« Etaient présents, pour HANDIVILLE, lors de ce rendez-vous en mairie de SOUSTONS: Pascal, Daniel et Stéphanie face à M. Le Maire.

Après l'étude du texte de la LOI de 2005 concernant les communes de plus de 3500 habitants, Il ressort que les constats que serait amenée à faire l'association HANDIVILLE concernant des propositions d'aménagements pour faciliter l'accès aux bâtiments publics par des personnes à mobilité réduite, devront être adressés à la communauté des communes (la MACS). Ce qui retardera les actions ! M. Le Maire renvoie toute responsabilité à la communauté des communes : La MACS.

La mairie de SOUSTONS, selon son Maire, n'ayant pas l'obligation de constituer un bureau spécifique pour répondre aux doléances des personnes handicapées, la création d'une commission communale ne sera pas envisagée (point mort).

Néanmoins, il apparaît que certains bâtiments de la commune, ne dépendent que du bon vouloir de la municipalité pour certains types de travaux (Mais, lesquels... ?).

Pour exemple: Pascal a demandé, concernant la salle de cinéma de SOUSTONS, qu'une sonnette soit installée du côté de l'entrée du personnel (seul accès possible pour les personnes en fauteuil) de manière à prévenir quelqu'un pour pouvoir faire ouvrir une porte et entrer.

Monsieur Le Maire s'est empressé de rassurer HANDIVILLE, en confirmant sa décision de faire le nécessaire prochainement dans le cadre de la remise aux normes de ce bâtiment municipal.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire de SOUSTONS a insisté pour nous proposer de venir vérifier, dans les services municipaux, la nature des travaux en cours ou en projet Monsieur Le Maire n'a pas prévu en revanche de nous informer en amont de ces programmes de travaux.

HANDIVILLE considère pourtant qu'il serait souhaitable de connaître avec exactitude la liste des ouvrages et le montant des travaux que la commune envisage de réaliser, en dehors de la Communauté des communes, et sans son aval, afin d'établir un premier état des lieux sur l'accessibilité des bâtiments publics locaux (autre point mort).

Travaux d'accessibilité de la Perception des Impôts : M. Le Maire a indiqué que les travaux étaient effectivement bloqués depuis 3 ans à cause du désaccord entre la perception générale et la mairie de SOUSTONS car M. Le Maire avait exigé une augmentation du loyer que le perceuteur avait refusé (autre point mort).

Il semble clair et définitif (pour cette année 2007) que la mairie refuse d'accorder une subvention à HANDIVILLE. L'association devra donc se donner des moyens pour en chercher par ailleurs ! »

Plusieurs questions se posent à l'issu de cet échange :

- Ne faudrait-il pas approfondir (sur un plan juridique) l'étude du texte de la LOI de 2005, afin d'être certain d'obtenir l'application du texte de loi, dans son intégralité et sans restriction aucune ? En première lecture, n'y a-t-il pas opposition (ou contradiction) entre les termes des articles 45 et 46 et la fin du texte de la LOI ?
- Est-il fondé qu'une Mairie comme celle de SOUSTONS renvoie ainsi toute responsabilité en matière d'accessibilité à la communauté des communes dont elle dépend ?
- Qu'est-ce que les communes doivent faire ou ne pas faire en matière d'accessibilité ?
- Où commencent et où s'arrêtent leurs compétences vis-à-vis des communautés de communes ?
- Qu'est-ce que les communautés de communes doivent faire ou ne pas faire en matière d'accessibilité ?
- Où commencent et où s'arrêtent leurs compétences vis-à-vis des communes ?
- Les Maires qui sont également (à minima) en charge de vice-présidence au sein des communautés de communes (qu'ils ont eux-mêmes fondées 1) peuvent-ils ainsi botter en touche sur ces questions ?
- La création d'une commission municipale sur l'accessibilité est-elle si inutile ou inenvisageable...?

Une lettre au Président de la MACS (communauté des communes dont dépends SOUSTONS) sera adressée par HANDIVILLE pour obtenir une rencontre afin d'éclaircir ces questions?

Un communiqué de presse sera fait pour le rédacteur en chef de « Mer et Maremne ».

Un bulletin d'adhésion sera mis à disposition sur le site internet d'HANDIVILLE.

Pourquoi le «chat» du site internet a-t-il disparu? Ne pourrait-on pas le réinstaller?

Un tract (sur le modèle du bulletin d'adhésion) en 3 à 4000 exemplaires sera distribué durant l'été dans SOUSTONS (boîte aux lettres, marchés...) pour informer plus largement encore de la création d'HANDIVILLE, et susciter des adhésions et des soutiens.

Une nouvelle demande de subvention devrait être adressée au Conseil Général des Landes.

V. LABEYRIE propose, compte-tenu de la situation financière d'HANDIVILLE (80 euros seulement ont été déposés sur le compte bancaire), d'annuler la demande de buvette pour les 10 KM de SOUSTONS. HANDIVILLE ne peut pas, en l'état actuel de ses finances, prendre le moindre risque ou le moindre engagement. Or, la buvette constituerait un risque et un engagement financiers. La décision de se retirer des 10 KM de SOUSTONS est donc adoptée à l'unanimité. Mme l'adjointe chargée des sports en sera informée par Pascal.

Une convention de partenariat a été proposée à l'association RELAI.C (Floirac/Gironde) au titre des conseils apportés par Pascal SCHWINDOWSKY.

Lors de la prochaine réunion du bureau nous préparerons la participation d'HANDIVILLE au TELETHON 2007 à SOUSTONS. Cela devrait être possible en partenariat avec le club de randonnée, le secours catholique et/ou le secours populaire.

Fin de la réunion : le 16/06/2007 à 16h30